

**DEMANDE DE TRANSPORT ADAPTE
ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021
Tarif : 110 €**

D G A Solidarité départementale
Direction de l'Autonomie
Service Support

Toute prise en charge des transports d'un élève ou étudiant en situation de handicap adressée au Département de la Sarthe implique l'acceptation du règlement du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap.

A compter du **15 juin 2020**, vous pouvez saisir votre demande de transport adapté par Internet sur le site du Département de la Sarthe : www.sarthe.fr

Deux possibilités de saisie au choix :

1 – Saisie de votre demande sur **Internet** (si plusieurs enfants, la saisie du représentant légal doit être identique sur toutes les demandes) et **paiement en ligne** avec :

- prélèvement bancaire : **paiement en plusieurs fois** = 2 x 55 € pour 1 enfant, ou 4 x 55 € pour plusieurs enfants d'une même famille (remplir l'autorisation de mandat de prélèvement SEPA), **jusqu'au 29 août 2020**.
- carte bancaire : paiement en 1 fois **jusqu'au 29 août 2020**.

2 – Transmission de votre demande par **formulaire papier** avec un **paiement par prélèvement en une seule fois** = 110 € pour 1 enfant, ou 220 € pour plusieurs enfants d'une même famille **jusqu'au 18 octobre 2020**.

- **par voie postale** : prélèvement bancaire (remplir l'autorisation de mandat de prélèvement SEPA et joindre un RIB sauf compte Nickel) ou chèque

- **directement au service Support** de la Direction Autonomie : par prélèvement bancaire (remplir l'autorisation de mandat de prélèvement SEPA au dos du formulaire et joindre un RIB sauf compte Nickel), en espèces ou chèque.

Début des prélèvements à partir de la première semaine du mois de septembre 2020, après le traitement de la demande.

Aucune demande de prélèvement ne sera acceptée après le 18/10/2020, seuls les autres modes de paiement seront admis.

L'accueil sur rendez-vous pour les paiements espèces ou chèque se fera à l'adresse :

Département de la Sarthe
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service Support
2 rue des Maillets
Bâtiment A
72072 LE MANS CEDEX 9

Permanences uniquement sur rendez-vous de juin à septembre : les lundis et mercredis de 13H30 à 16h30 et les jeudis de 9H00 à 12H00.
A partir du mois d'octobre, la permanence se fera uniquement sur rendez-vous le mercredi de 13H30 à 16H30.

NB : La saisie en ligne de la demande sur Internet ne s'adresse pas aux élèves et étudiants en situation de handicap qui bénéficient d'une gratuité, d'un remboursement de la carte SETRAM ou titres SNCF ou d'un remboursement des frais kilométriques.

Toute demande de transport adapté doit être transmise dans la mesure du possible

AVANT LE 30 JUIN 2020

Seuls des problèmes particuliers d'affectation ou de déménagement peuvent justifier la présentation d'une demande tardive.

Toute demande incomplète ne pourra permettre la mise en place d'un transport et sera retournée

Partie détachable à conserver par les familles

LES AYANTS DROIT

- Être domicilié en Sarthe,
- Etre en âge d'être scolarisé et avoir moins de 28 ans
- Avoir un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % reconnu par la CDAPH et fréquenter une classe ULIS école ou ULIS collège
- Avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % (scolarité en classe ordinaire ou ULIS)

LES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT

- Prise en charge dans un **car ALEOP (scolaire, TIS et TER)** si un circuit de transport existe vers l'établissement fréquenté avec un arrêt près du domicile, la demande sera transmise aux services de la Région des Pays de La Loire pour instruction,
- Intégration dans un bus **SETRAM** pour les élèves habitant Le Mans Métropole et scolarisés sur ce périmètre. Le Département de la Sarthe prend à sa charge le coût de la carte SETRAM pour l'élève et son accompagnateur (parent, tuteur) en remboursant la famille par virement bancaire (justificatif de paiement à fournir),

Remboursement trimestriel par le Département de la Sarthe des frais kilométriques effectués (**0,35 € du km**) sur la base du trajet aller/retour domicile – établissement scolaire si la famille assure elle-même le transport,

Calendrier des remboursements, à terme échu :

- 1^{er} trimestre (de septembre à décembre) = remboursement en janvier.
 - 2^{ème} trimestre (de janvier à mars) = remboursement en avril.
 - 3^{ème} trimestre (d'avril à juillet) = remboursement en juillet.
- Mise en place d'un **transport par véhicule de 9 places et moins (TCPC : Transport Collectif de Petite Capacité)** si aucun autre mode de transport n'est envisageable.

Ces TCPC sont organisés par le Département de la Sarthe : chaque circuit fait l'objet d'une passation de marché public impliquant des délais de traitement des demandes.

INFORMATIONS

- Les élèves pouvant bénéficier d'un transport en car **ALEOP (scolaire, TIS et TER)** devront s'adapter aux horaires de ces derniers.
- Les TCPC mis en place sont généralement collectifs en raison **d'un aller et d'un retour par jour** de scolarité pour l'ensemble du circuit, ainsi les élèves d'un circuit affectés dans le même établissement scolaire seront déposés et repris aux mêmes horaires.
- Les demandes de prise en charge TCPC et les demandes remboursements kilométriques ne sont pas cumulables.

FICHE DE RENSEIGNEMENT

RESPONSABLE DE L'ÉLÈVE : PARENT, TUTEUR, FAMILLE D'ACCUEIL ou ASSOCIATION

Père Mère Tuteur Famille d'Accueil (Cachet DSD) Association (Cachet association)

NOM : PRÉNOM :

N° de téléphone : ☎ Courriel (obligatoire) : @

N° de portable (obligatoire) : 📞

Adresse

Code Postal : Commune :

Indiquer le nom et le prénom des autres frères et sœurs utilisant le transport scolaire (transport adapté) :

ÉLÈVE : NE PAS JOINDRE DE PHOTO

NOM : PRÉNOM :

Né(e) le :/...../..... Sexe : F ou M N° de portable : 📞

Adresse (si différente de celle du responsable) :

Code Postal : Commune :

Veuillez signaler tout changement à la Direction de l'Autonomie du Département de la Sarthe (☎ 02.43.54.72.93 ou teeh@sarthe.fr)

SCOLARITÉ DE L'ÉLÈVE année scolaire 2020/2021

ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ en 2020/2021 : JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

Nom : LA COPIE DE L'AVIS D'AFFECTATION

Commune : DE L'EDUCATION NATIONALE

CLASSE SUIVIE EN 2020/2021 (cocher la case correspondante) :

ULIS Ecole	Mat	CP	CE1	CE2	CM1	CM2				
ULIS collège	6 ^{ème} (1)	5 ^{ème} (1)	4 ^{ème} (1)	3 ^{ème} (1)	Seconde (1)	Première (1)	Term (1)	Prof. (1)	Etudes sup (1)	

(1) Mise en place d'un transport vers les lycées et établissements d'enseignements supérieurs uniquement pour les étudiants ayant un taux d'incapacité de 80 % et plus (joindre une copie de la carte d'invalidité)

L'élève sera au cours de l'année scolaire 2020/2021 : Demi-pensionnaire ou interne

CHOIX DU MODE DE PRISE EN CHARGE

Détails : voir page suivante

Véhicule Personnel SETRAM SNCF (sous condition) Transport TCPC ALEOP

Deux modes de prise en charge ne peuvent être cumulés sur la même année scolaire.
 Dans l'hypothèse du choix d'un mode de transport « TCPC », si aucune entreprise de transport n'est en mesure de prendre en charge l'élève sur un secteur donné, le Département favorisera alors le remboursement trimestriel des frais kilométriques à la famille.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES à télécharger sur sarthe.fr - transport adapté

Si la famille assure elle-même le transport de son enfant, une demande de remboursement trimestrielle des frais kilométriques engagés peut être formulée auprès du Département sur la base d'un trajet aller-retour domicile - établissement scolaire. Le taux de remboursement est actuellement de **0,35 € du kilomètre** (taux fixé par délibération de la collectivité).

Si la famille choisit ce mode de prise en charge, un formulaire de demande de remboursement des frais kilométriques sera à remettre à la Direction de l'Autonomie du Département, en novembre, mars et juin de l'année scolaire 2020/2021 avec un remboursement à terme échu (janvier, avril et juillet).

Ci-joint le : Calendrier des remboursements, à terme échu :

- 1^{er} trimestre (de septembre à décembre) = remboursement en janvier.
- 2^{ème} trimestre (de janvier à mars) = remboursement en avril.
- 3^{ème} trimestre (d'avril à juillet) = remboursement en juillet.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA CARTE SETRAM OU DES TITRES SNCF

Si l'enfant, domicilié sur le territoire de Le Mans Métropole, est en capacité d'intégrer les transports en commun proposés par la SETRAM, le Département de la Sarthe prend alors à sa charge financière le coût de la carte SETRAM **pour l'élève et son accompagnateur** (parent, tuteur), en remboursant la famille sous forme de virement bancaire après présentation des justificatifs de paiement des abonnements annuels.

Ce remboursement s'effectuera dans un délai de trois mois suivant le dépôt de la demande de prise en charge.

Si l'étudiant, non bénéficiaire des abonnements de transport scolaire, est en capacité d'utiliser le transport SNCF pour se rendre sur son campus, le Département de la Sarthe prend alors à sa charge financière le coût de l'abonnement SNCF et des billets Aller/Retour pour l'année scolaire en cours, en remboursant trimestriellement la famille ou l'étudiant majeur sous forme de virement bancaire et sur présentation des justificatifs de paiement (copie de l'abonnement et billets originaux).

TRANSPORT « TCPC » (Transport Collectif de Petite Capacité)

Ces transports collectifs de petite capacité sont organisés par la Direction de l'Autonomie qui applique la réglementation des Marchés Publics. De ce fait, chaque circuit fait l'objet d'une procédure de passation de marché public impliquant un **délai minimum de 15 jours** pour le traitement de chaque demande.

Jours d'utilisation du transport : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi

Nature du handicap : moteur visuel auditif
 autre (préciser)

L'enfant est-il en fauteuil roulant : oui non manuel pliant manuel non pliant électrique

Autre matériel à transporter : déambulateur appareil respiratoire autre (à préciser)

L'élève transporté ne pourra pas avoir plus de deux adresses de prise en charge (parents séparés, garde alternée, assistante maternelle, hospitalisation...), sous réserve que celles-ci ne soient pas distantes l'une de l'autre de plus de **15 kms**.

Le motif d'une deuxième adresse devra en outre être dûment justifié. Dans l'hypothèse où la demande ne répondrait pas aux critères ci-dessus, les familles devront faire le choix d'une adresse unique de prise en charge (*Lieu de prise en charge pour le matin et lieu de dépose pour le soir*).

TRAJET 1: Domicile de l'élève : Matin Soir

TRAJET 2 selon les situations suivantes : parents séparés garde alternée assistante maternelle hospitalisation

Adresse pour le Matin :

Adresse pour le Soir :

Enfin, le Département se réserve le droit de ne pas mettre en place un transport adapté, si la Collectivité estime que la distance entre le domicile de l'élève et l'établissement scolaire d'affectation est trop importante eu égard au bien-être de l'enfant (temps de trajet quotidien).

Merci de faire un envoi groupé pour plusieurs demandes concernant une même famille

Signature des parents ou du représentant légal :

A

Le

PARTICIPATION FINANCIÈRE

- **110 Euros** pour un élève.
- **220 Euros** pour 2 enfants et plus transportés.
- Pour les élèves et étudiants confiés à l'Aide sociale à l'enfance de Département : le titre de transport est pris en charge financièrement par le Département de la Sarthe.
- Quand la famille, qui a déjà versé la participation pour un premier enfant ayant droit, est bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (ASR) ou de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS).
- Pour les familles dont l'enfant présente un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % : le titre de transport est pris en charge financièrement par le Département de la Sarthe.

A noter, dans les trois cas cités ci-dessus, il y a lieu de joindre une photocopie du justificatif.

Plusieurs possibilités de règlement :

MOYEN DE PAIEMENT /INSCRIPTIONS	Espèces	Prélèvements (Mandat à remplir ci-dessous) (Dates des prélèvements : 03/09 – 05/10 – 04/11 – 03/12)	Carte bancaire	un chèque de 110 € (à l'ordre du Régisseur des transports adaptés)
www.sarthe.fr	NON	2 x 55 € 1 enfant	Seulement sur le site	NON
		4 x 55 € 2enfants		
Voie postale	NON	1 x 110 € 1 enfant	NON	OUI
		2 x 110 € 2 enfants		
Au service des transports adaptés	OUI	1 x 110 € 1 enfant	NON	OUI
		2 x 110 € 2 enfants		

*Permanences de juin à septembre sur rendez-vous: les lundis et mercredis de 13H30 à 16h30 et les jeudis de 9h00 à 12h00.
A partir du mois d'octobre, la permanence se fera sur rendez-vous et uniquement le mercredi de 13H30 à 16h30.*

Cette participation financière ne peut donner lieu à remboursement sauf cas exceptionnel : déménagement ou changement d'orientation intervenus au moment de la rentrée scolaire (Pour obtenir le remboursement, adresser un courrier au service Support de la Direction Autonomie du Département de la Sarthe avant le **30/09/2020**).

Mandat de prélèvement SEPA (merci de compléter et joindre un RIB si prélèvement en une seule fois choisi)

Numéro national d'émetteur : FR85TEH499291

Titulaire du compte

Etablissement du teneur de compte à débiter

Nom/prénom : Banque :

Adresse Adresse :

Code postal : Ville : Code postal : Ville :

Désignation du compte à débiter :

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 12.5%; border: 1px solid black; height: 20px;"></td> <td style="width: 12.5%; border: 1px solid black; height: 20px;"></td> <td style="width: 12.5%; border: 1px solid black; height: 20px;"></td> <td style="width: 12.5%; border: 1px solid black; height: 20px;"></td> <td style="width: 12.5%; border: 1px solid black; height: 20px;"></td> <td style="width: 12.5%; border: 1px solid black; height: 20px;"></td> <td style="width: 12.5%; border: 1px solid black; height: 20px;"></td> <td style="width: 12.5%; border: 1px solid black; height: 20px;"></td> </tr> </table>									<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%; border: 1px solid black; height: 20px;"></td> <td style="width: 25%; border: 1px solid black; height: 20px;"></td> <td style="width: 25%; border: 1px solid black; height: 20px;"></td> <td style="width: 25%; border: 1px solid black; height: 20px;"></td> </tr> </table>				

J'autorise l'établissement teneur de compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la régie des Transports adaptés (nom du créancier). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la régie des Transports adaptés (nom du créancier).

Signé à :

Signature des parents ou du représentant légal,

Le :

PIECES A FOURNIR POUR LA VALIDATION DE LA DEMANDE

- Justificatif de domicile du lieu de résidence de l'élève (copie de la quittance de loyer ou facture du fournisseur d'énergie).
- Copie de l'affectation de l'élève pour les élèves d'ULIS (Ecole, Collège).
- Copie de la notification MDPH de l'orientation en classe ULIS (Ecole, Collège).
- Emploi du temps de l'élève (à partir du collège) dès septembre 2020.

Suivant les situations : pièces supplémentaires à fournir obligatoirement

- Copie du jugement pour les enfants en garde alternée ou à défaut, un courrier signé des 2 responsables légaux avec les précisions de modalités d'hébergement de l'enfant.
- Copie de la facture de l'abonnement annuel SETRAM de l'élève et de l'accompagnant.
- Copie de l'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité pour les familles ayant fait le choix de véhiculer leur enfant et autorisation parentale en cas de transport effectué par une tierce personne.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour les familles ayant fait le choix de véhiculer leur enfant ou pour les familles ayant sollicité le remboursement d'un abonnement de transport.
- Copie de la décision de placement pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Copie de la carte d'invalidité de l'élève si le taux d'incapacité est de 80 % ou plus.
- Copie de l'attestation de l'allocation Revenu Solidarité Active ou Allocation Solidarité Spécifique datant de moins de 3 mois.

PARTIE A SIGNER PAR LES PARENTS ou LE REPRESENTANT LEGAL (ci-dessous)

- J'atteste sur l'honneur les renseignements indiqués dans le formulaire de demande de prise en Charge**
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement départemental sur le site internet www.sarthe.fr transport adapté et son acceptation
- Je m'engage à fournir l'emploi du temps de mon enfant à la rentrée auprès du gestionnaire transport du Département.

A.....	SIGNATURE
Le.....	

****Quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'État, des collectivités locales, un paiement ou un avantage quelconque indu s'expose à une sanction (code pénal art 441-6).**